Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260506-DEL_2026_085D-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 mai 2026

Date de convocation : 28/04/2026 **Date d'affichage :** 28/04/2026	Nombre de conseillers En exercice : Présents : Votants :	 46 44 46

L'an deux mille vingt six, le cinq mai, à 19 Heures 00, à la Feins - Salle des Fêtes de la Bijouterie, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc DUBOIS, Président de la Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné.**

Présents :
DUBOIS Jean-Luc, SENTUC Véronique, GORIAUX Pascal, DUVAL Anne-Laure, HENRY Lionel, GELY-PERNOT Aurore, BOUGEOT Frédéric, LE MARCHAND Isabelle, BOURNONVILLE Noël, DELABARRE Sylviane, HOUITTE Daniel, DEWASMES Pascal, DUGUEPEROUX David, HONORE Jean-Yves, LAHAYE Denis, LEHERISSE Pierre, VASNIER Pascal, ALISON-MOUSSET Gwendoline, CHALMEL Annick, DUCLOS Didier, MONLIBERT Morgane, BERNABE Valérie, GUERIN Patrice, TROPEE Mireille, LEBRETON Bruno, FEREY Yves, FERRAND Marc-Olivier, LAGADEUC Yvan, GAPIHAN-LORET Guylène, VIROLLE Sylvie, FILY Jean-Michel, CADOR Adeline, OBLIN Anita, NGUIE Morgane, RUBAT Jean-François, COUMAILLEAU Pascal, GUILBERT Maria, JOUAULT Claire, MORINIERE Clémence, RENOUARD Isabelle, DESMIDT Yves, DEBORD Valérie, BLAISE Laurence, BRUNET Thierry

Absents ayant donné pouvoir :
RENAUD Christelle donne procuration à LE MARCHAND Isabelle
LUNEL Roger donne procuration à DEWASMES Pascal

Secrétaire de séance : Monsieur HONORE Jean-Yves

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260506-DEL_2026_085D-DE

N° DEL_2026_085D

Objet **Intercommunalité**

Délégations - Attributions consenties par le conseil communautaire au Président

La délégation de pouvoir peut être consentie par le conseil communautaire au bénéfice du président de la communauté, des vice-présidents ayant reçu délégation de fonction ou du bureau dans son ensemble (art. L 5211-10 du CGCT).
Elle prend la forme d'une délibération et porte sur une ou plusieurs attributions du conseil communautaire, à l'exception de sept matières qui ne peuvent pas être déléguées :
- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en l'application de l'article L.1612-15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante) ;
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de la gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est proposé de déléguer au Président les attributions du conseil communautaire suivantes:

Marchés publics
- le lancement, la passation et l'exécution des marchés publics de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dont le montant n'excède pas 40 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget
- le lancement, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux dont le montant n'excède pas 100 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget
- la conclusion des actes de sous-traitance et des modifications de marché dont l'impact financier est ≤ à 100 000 € HT, pour tous les marchés publics passés par la Communauté de communes, quel que soit leur montant.

Ressources Humaines
- Le recrutement des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Il sera également chargé de signer tout avenant à ces contrats.
- Le recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019 pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois consécutifs. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Il sera également chargé de signer tout avenant à ces contrats.
- Le recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019 pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Il sera également chargé de signer tout avenant à ces contrats.
- Le recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Il sera également chargé de signer tout avenant à ces contrats.
- la signature des conventions de stages rémunérés ou non, dans la limite des crédits budgétaires ouverts.
- la conclusion de conventions financières pour la reprise ou le transfert de compte épargne temps pour les agents communautaires (départs et arrivées)

Régies

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260506-DEL_2026_085D-DE

-La création, gestion et suppression de régies d'avances et de recettes.

Droit de préemption urbain
- L'exercice du droit de préemption urbain pour toutes les décisions de non-préemption
- La capacité à déléguer ce droit de préemption au bénéfice des communes des territoires ou de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Baux et conventions immobilières
-la décision de conclusion ou révision des baux, des conventions du domaine (public ou privé), prêt à usage dont la durée n'excède pas 12 ans.

Habitat
-l'attribution des aides individuelles au titre de l'amélioration de l'habitat, dans le cadre du régime d'aides fixé par délibération du conseil, et dans la limite des crédits prévus au budget.
- la signature des conventions d'attribution

Logements d'urgence
- L'établissement de conventions pour la mise à disposition et la gestion de logements d'urgence.

Justice
- la capacité à ester en justice pour intenter au nom de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les actions en justice ou défendre les intérêts de la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la Communauté de Communes, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation.

Mobilité
- La décision de conclusion des conventions pour la location ou la mise à disposition des véhicules pour les besoins communautaires et/ou pour ceux des communes membres de la Communauté de Communes ainsi que pour les associations dites loi 1901ayant un intérêt communautaire.
- l'établissement, avec le Conseil Départemental ou le Conseil Régional, des conventions de délégation pour habiliter l'EPCI à être Autorité Organisatrice de Transport de rang 2.
- L'attribution des aides individuelles pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs et n'utilisant pas de batterie au plomb

Verger, haies et bosquets
- L'attribution des subventions aux particuliers, associations, collectivités, exploitants agricoles pour les travaux de plantation de vergers, haies et bosquets

Vente de bois
- la conclusion des contrats de vente de bois

Autorisation droit du sol
- le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'aménagement, la démolition, transformation, édification des biens et terrains de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Contrats passés avec les familles usagères des Établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) :
Signature des contrats d'accueil du jeune enfant (régulier, occasionnel, urgence) au sein des EAJE gérés en régie.

Conventions de participation aux travaux d'éclairage public avec le SDE35.
Signature des conventions de travaux et devis de réparations sur l'éclairage public, pour un montant de participation qui n'excède pas 40 000 HT lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu l'article L5211-10 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **à l'unanimité :**

DÉLÈGUE au président les pouvoirs suivants :

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260506-DEL_2026_085D-DE

Marchés publics
- le lancement, la passation et l'exécution des marchés publics de fournitures, de services et de prestations intellectuelles dont le montant n'excède pas 40 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget
- le lancement, la passation et l'exécution des marchés publics de travaux dont le montant n'excède pas 100 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget
- la conclusion des actes de sous-traitance et des modifications de marché dont l'impact financier est ≤ à 100 000 € HT, pour tous les marchés publics passés par la Communauté de communes, quel que soit leur montant.

Ressources Humaines
- Le recrutement des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019 pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Il sera également chargé de signer tout avenant à ces contrats.
- Le recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019 pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois consécutifs. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Il sera également chargé de signer tout avenant à ces contrats.
- Le recrutement des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019 pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois consécutifs. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Il sera également chargé de signer tout avenant à ces contrats.
- Le recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2019-828 du 6 août 2019. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Il sera également chargé de signer tout avenant à ces contrats.
- la signature des conventions de stages rémunérés ou non, dans la limite des crédits budgétaires ouverts.
- la conclusion de conventions financières pour la reprise ou le transfert de compte épargne temps pour les agents communautaires (départs et arrivées)

Régies
-La création, gestion et suppression de régies d'avances et de recettes.

Droit de préemption urbain
- L'exercice du droit de préemption urbain pour toutes les décisions de non-préemption
- La capacité à déléguer ce droit de préemption au bénéfice des communes des territoires ou de l'Établissement Public Foncier de Bretagne.

Baux et conventions immobilières
-la décision de conclusion ou révision des baux, des conventions du domaine (public ou privé), prêt à usage dont la durée n'excède pas 12 ans.

Habitat
-l'attribution des aides individuelles au titre de l'amélioration de l'habitat, dans le cadre du régime d'aides fixé par délibération du conseil, et dans la limite des crédits prévus au budget.
- la signature des conventions d'attribution

Logements d'urgence
- L'établissement de conventions pour la mise à disposition et la gestion de logements d'urgence.

Justice
- la capacité à ester en justice pour intenter au nom de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné les actions en justice ou défendre les intérêts de la communauté de communes dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est valable pour l'ensemble du contentieux de la Communauté de Communes, notamment pour la constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 035-243500667-20260506-DEL_2026_085D-DE

Mobilité
- La décision de conclusion des conventions pour la location ou la mise à disposition de locaux pour les besoins communautaires et/ou pour ceux des communes membres de la Communauté de Communes ainsi que pour les associations dites loi 1901ayant un intérêt communautaire.
- l'établissement, avec le Conseil Départemental ou le Conseil Régional, des conventions de délégation pour habiliter l'EPCI à être Autorité Organisatrice de Transport de rang 2.
- L'attribution des aides individuelles pour l'achat de vélos à assistance électrique neufs et n'utilisant pas de batterie au plomb

Verger, haies et bosquets
- L'attribution des subventions aux particuliers, associations, collectivités, exploitants agricoles pour les travaux de plantation de vergers, haies et bosquets

Vente de bois
- la conclusion des contrats de vente de bois

Autorisation droit du sol
- le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à l'aménagement, la démolition, transformation, édification des biens et terrains de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Contrats passés avec les familles usagères des Établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) :
Signature des contrats d'accueil du jeune enfant (régulier, occasionnel, urgence) au sein des EAJE gérés en régie.

Conventions de participation aux travaux d'éclairage public avec le SDE35.
Signature des conventions de travaux et devis de réparations sur l'éclairage public, pour un montant de participation qui n'excède pas 40 000 HT lorsque les crédits sont prévus au budget.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique
Le 06/05/2026
Le/la secrétaire de séance,
Monsieur HONORE Jean-Yves

Le *06/05/2026,*
Le Président,
Jean-Luc DUBOIS

